



CDEN Lozère 30 juin

Motion durée contrats AED



Le ministère avait ouvert des discussions sur le scandale que constitue la situation des précaires, pour éviter les abus visibles, faciliter le passage des concours, modifier à la marge les conditions d'emploi. Rappelons que la norme dans la fonction publique doit être l'emploi de titulaires statutaires et que l'emploi de non titulaires devrait être marginal et dérogatoire.

Néanmoins le statut des AED a fait de cette catégorie une des catégories les plus précaires de l'éducation nationale. Les AED en Lozère sont des personnels précaires souvent issus des milieux populaires, éloignés de bassins d'emplois porteurs, parfois des étudiants mais aussi parfois des mères de famille, à qui les établissements proposent légalement des contrats de 1 an renouvelables 5 fois

Nous pensons que cette précarité structurelle est le terreau d'un malaise sourd qui dessert la confiance dans le service public en touchant notamment nos jeunes, soumis ainsi à de nombreux abus, comme le sont aussi les contractuels enseignants et administratifs et contractuels TOSS dépendants du Conseil départemental.

Or les missions légales de ces personnels d'encadrement et de surveillance, d'aide aux technologies, d'appui au documentaliste, d'animation sportive, d'aide aux devoirs, essentielles au fonctionnement pérenne des établissements garantissent les meilleures conditions d'enseignement à nos élèves. Elles doivent être reconnues et valorisées sur nos lieux de travail.

A ce jour, alors que la loi autorise en toute légalité à signer des contrats de 3 ans à ces personnels, ce qui permettrait de se projeter un peu plus dans l'avenir, alors que ces contrats limités n'offrent déjà que peu de perspectives de réemploi et de carrière, nous dénonçons qu'une pression, mise en œuvre par une recommandation académique en cela non respectueuse des principes du décret, s'exerce sur les chefs d'établissements afin de ne pas signer cette durée de contrat maximale possible de trois ans légalement établie par décret et confortée par le vote majoritaire d'un conseil d'administration.

Nous dénonçons cette situation injuste alors que l'essentiel est de préserver tant bien que mal dans nos collèges ruraux des équipes de vie scolaire pérennes.

D'une manière générale malheureusement les agents non titulaires sont la face sombre de la fonction publique, ils combinent beaucoup de missions que l'institution ne peut ou ne veut plus faire assumer par du personnel qualifié, en fragilisant le service public d'éducation et ses agents enseignants, tant l'exercice des différents métiers de l'éducation devient difficile et de moins en moins valorisé.

A défaut de constater quelques progrès, l'administration se refuse à atténuer cette précarité et ignore aujourd'hui nos courriers l'alertant sur cette situation.

Pour conclure nous revendiquons une gestion rectorale de ces personnels, la mise en place d'un véritable statut étudiant-surveillant, seuls à même d'apporter des réponses statutaires et collectives, d'arrêter le recrutement local de non titulaires, de renforcer les droits sociaux, la reconnaissance des qualifications et la cohérence de gestion des agents non-titulaires.